



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

Nombre de membres

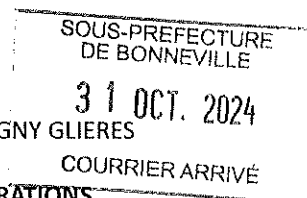
Présents 12
Absents représentés 1
Absents 6

VOTES :

POUR 13
CONTRE 0
ABSTENTION 0

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Fauigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

23. CONVENTION DE TRANSFERT ENTRE L'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME ET L'ASSOCIATION FOYER NORDIQUE DE SKI DE FOND DE SOLAISON

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU le code du travail notamment l'article L.1224-1 ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Fauigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la les statuts de l'office de tourisme Fauigny Glières Tourisme sous forme d'EPIC modifiés en date du 25 septembre 2024 délibération n° 19

VU les statuts de DU FOYER Nordic de ski de fond sous forme associative ;

VU le projet de convention de transfert entre l'EPIC Fauigny Glières Tourisme et l'association Foyer Nordique de ski de fond ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la continuité d'activité, les contrats signés par l'association Foyer nordique de ski de fond sous forme associative avec des fournisseurs ou des conventions passées avec des tiers sont de fait transféré à l'EPIC ;

CONSIDERANT que la convention de transfert comprend les parties suivantes :

- Article 1 : objet
- Article 2 : transfert du personnel
- Article 3 : transfert des locaux
- Article 4 : transfert du matériel
- Article 5 : transfert financier
- Article 6 : conditions de la reprise

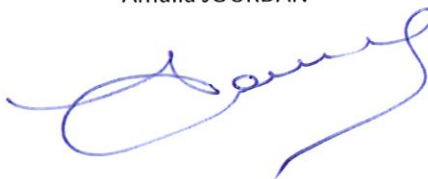
Le comité de direction après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de transfert entre l'EPIC Fauigny Glières Tourisme et l'association foyer Nordique de ski de fond de solaison
- **AUTORISE** la directrice à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Le secrétaire de séance,
Géraldine Coffy



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.